

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

**L'An deux mille vingt, le vingt-sept janvier deux mille vingt à vingt heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. René ESCUDIER, Gérard de LÉOTOING, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Procurations** : Marc DURAND à Marie-Lise HOUSSEAU, Didier GLEIZES à Rose FABRE, Philippe DUSSEL à Josette SALLES.

**Absents excusés** : Anne-Marie LUCENA, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.

Josette SALLES *été élue secrétaire.*

⇒ Le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **1) - DETR Mise aux normes d'accessibilité Cour d'entrée de l'école (catégorie 2)- D2020-001**

**VU** la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 03 décembre 2019 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020.

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés à la mise aux normes d'accessibilité entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise en accessibilité de la cour d'entrée de l'école située entre le portail d'entrée des bus, la cantine et les classes de CM2.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :***

**\*DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de mise en accessibilité de la cour d'entrée de l'école située entre le portail d'entrée des bus, la cantine et les classes de CM2 au titre de la D.E.T.R., catégorie 2 : ***encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public.***

**\*APPROUVE** les travaux de mise en accessibilité de la cour d'entrée de l'école pour un montant de 43 793€ H.T. suivant la Société EIFFAGE de Castres.

### **2)- DETR Climatisation d'espaces d'accueil et de salle de l'école publique (catégorie 1) - D2020-002**

**VU** la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 03 décembre 2019 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020.

**CONSIDÉRANT** que les travaux concernant l'équipement des bâtiments scolaires entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir la climatisation de salles de l'école publique afin de disposer d'espaces d'accueil des enfants lors d'épisodes caniculaires.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :***

**\*DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour l'installation d'un système de climatisation de salles de l'école publique au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : ***soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.***

**\*APPROUVE** l'installation d'un système de climatisation de salles de l'école publique pour un montant de 44 809,04€ H.T. suivant les estimatifs établis par la Société Carcelles de Castres.

**3) - DETR Mise en accessibilité du cimetière communal (catégorie 2) - D2020-003**

**VU** la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 03 décembre 2019 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020.

**CONSIDÉRANT** que les travaux concernant l'accessibilité des bâtiments communaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à un revêtement des allées principales du cimetière communal afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,  
*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**\*DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux d'accessibilité du cimetière communal au titre de la D.E.T.R., catégorie 2 : *encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.*

**\*APPROUVE** les travaux d'accessibilité du cimetière communal pour un montant de 36 460€ H.T. suivant l'estimatif établi par la Société Elabor.

**4) - Requalification urbaine des rues de Puyvert & Saint-Jacques Mission de coordination sécurité santé - D2020-004**

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2018 approuvant les travaux de requalification urbaine des rues de Puyvert et Saint-Jacques;

- **CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, il convient de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

- **VU** la proposition de la SARL GROS-GALINIER pour un montant forfaitaire de 1 950€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE** de confier à la SARL GROS-GALINIER, dont le siège est à LAUTREC 81440 – ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour la mise aux normes des ateliers municipaux.
- **APPROUVE** le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 1 950€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

**5) - Cimetière communal fixation des tarifs des concessions, du colombarium, des cavurnes et des fosses tombales - D2020-005**

-**VU** la délibération du 02 juillet 2018 fixant les tarifs des concessions, des cases du colombarium et des cavurnes,

- **CONSIDÉRANT** la décision de la commune, sur avis des pompes funèbres, de construire des caveaux d'attente destinés aux besoins de familles éprouvées par un deuil soudain et leur éviter ainsi des frais supplémentaires de mise au dépositaire,

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de fixer un tarif pour les deux fosses tombales qui viennent d'être construites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 de fixer comme suit les dimensions et les tarifs des concessions et des différents emplacements du cimetière communal

### **TARIFS :**

- Concessions trentenaires : 90€ le m<sup>2</sup>
- Concessions cinquantenaires : 110€ le m<sup>2</sup>
- Concessions à perpétuité : 200€ le m<sup>2</sup>
- Colombarium (30 ans) : 650€
- Cavurnes (30 ans) : 800€
- Dépositaire : 10€ par mois les 6 premiers mois et 30€ par mois à partir du septième mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.
- Entourage : 160€
- Fosse tombale béton 2 places : 1650€
- Fosse tombale béton 4 places : 2700€

### **DIMENSIONS :**

#### **Partie nouveau cimetière (extension)**

- Concessions (1 à 2 places) (2,20m x 1,20) soit 2,60m<sup>2</sup>
- Concessions (2 à 4 places) (3,00m x 1,50) soit 4,50m<sup>2</sup>
- Concessions (4 à 6 places) (3m x 2,20) soit 6,60m<sup>2</sup>

#### **Partie ancien cimetière (reprise)**

- Concessions 1 à 2 places (2,50m x 1,50) soit 3,75m<sup>2</sup>
- Concessions 4 à 6 places (2,50m x 2,20) soit 5,50m<sup>2</sup>

Des dimensions différentes pourront être autorisées au cas par cas à titre exceptionnel pour s'adapter à la configuration des lieux.

### **6) - Convention de prestation de service avec VEOLIA EAU pour l'exploitation des ouvrages et des réseaux- D2020-006**

**CONSIDÉRANT** que la convention de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif signée le 26 mars 2014, est arrivée à expiration le 31 décembre 2019.

**VU** la proposition de renouvellement de VEOLIA EAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE** la convention à conclure avec la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, 22 Avenue Marcel Dassault – 31 506 TOULOUSE CEDEX 5 pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an moyennant une rémunération annuelle de 17 824€ H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

### **7) - Consultation contrat assurance CDG du Tarn- D2020-007**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**VU** les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2** : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**\*agents affiliés à la CNRACL** : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

**\*agents non affiliés à la CNRACL** : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3** : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4** : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

**8) - Conseil Départemental du Tarn Dde de subvention contrat Atouts Tarn Année 2020 - D2020-008**

**CONSIDÉRANT** les travaux à réaliser au groupe scolaire, à la mairie et au cimetière communal pour des mises aux normes d'accessibilité et des améliorations des conditions d'accueil des enfants.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Tarn dans le cadre du Contrat Atouts Tarn au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE** les travaux suivants :

- **Mise en accessibilité de la cour d'entrée de l'école publique pour un montant de 43 793€ suivant devis de l'entreprise EIFFAGE.**
- **Climatisation de l'école et de la salle du Conseil Municipal pour un montant de 44 809,04€ H.T. suivant devis de l'entreprise CARCELLES.**
- **Mise en accessibilité du cimetière communal pour un montant de 36 460€ suivant estimatif du groupe ELABOR.**

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du contrat Atouts Tarn au titre de l'année 2020.

**9) - Acquisition d'une parcelle auprès de Michel VILOTTE, route de Dourgne- D2020-009**

**VU** l'accord de M. Michel VILOTTE, domicilié route de Dourgne, 81540 SOREZE, pour céder à la commune, à l'euro symbolique une bande de terre le long de sa propriété, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup>, cadastrée section E 999.

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettra d'élargir le chemin rural existant de manière à pouvoir desservir ce secteur.

**VU** le document d'arpentage établi par le Cabinet DUHEM, géomètre-expert à Labruguière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E999 d'une superficie de 144m<sup>2</sup>, appartenant à M. Michel VILOTTE.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens, étant précisé que les frais de mutation seront supportés par la commune.

**10) - Dénomination Voirie du Lotissement Les Coteaux de Berniquaut Rue Marie Curie-D2020-010**

**VU** les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de prévoir la dénomination de la voirie du futur lotissement « Les Coteaux de Berniquaut ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE** la dénomination suivante figurant sur le plan annexé à la présente délibération :  
**- Rue Marie CURIE**

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.*

**Le Maire**

The image shows a blue ink signature of Albert Mamy written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOREZ' at the top and '(1am)' at the bottom, with a central emblem.

**Albert MAMY**